



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Suciale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE
Du Mardi 26 juillet 2022 à 10h¹
Présentiel (Salle des délibérations – Palais Lantivy)

Le Conseil Economique, Social Environnemental et Culturel de Corse s'est réuni **le mardi 26 juillet 2022, à 10 heures**, en présentiel de la Salle des délibérations du Palais Lantivy pour tenir sa séance plénière, sous la Présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI.

Le secrétariat de séance était confié à Madame Marie-Josée SALVATORI, Vice-Présidente.

L'ordre du jour était le suivant :

- I- Election du président de la section culture, éducation et langue corse ;**
- II- Projet de procès-verbal du mardi 28 juin 2022 ;**
- III- L'examen des projets d'avis relatifs à la saisine de Monsieur le président du Conseil Exécutif :**

2.1-Projet d'avis 2022-31 relatif à la candidature de Bastia au label Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2028 – soutien de l'association « Bastia-Corsica 2028 » pour l'exercice 2022 ;
2.2- Projet d'avis 2022-32 relatif au Plan de soutien à l'investissement (PSI) 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie ;
2.3- Projet d'avis 2022-33 relatif à la synthèse des contributions issues de la consultation citoyenne sur le déploiement de la 5G ;
2.4- Projet d'avis 2022-34 relatif au rapport d'informations sur la mobilité électrique en Corse ;
2.5- Projet d'avis 2022-35 relatif à l'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'AUE.

- IV- Délibération 2022 23 approuvant la participation du CESEC de Corse au colloque international « Sauvons la Méditerranée » qui se tiendra à Montpellier le 29 septembre 2022 - mandat spécial délégation des conseillers au CESECC ;**
- V- Point d'information sur l'auto-saisine autonomie alimentaire ;**
- VI- Rapport d'activité 2021 du CESECC ;**

¹ Adopté
NPAV : 1 (P.SANTONI)

VII- Questions diverses.

Étaient présents (41) :

Antoine AIELLO, Christian ANDREANI, André ANGELETTI, Michèle BARBE, Antoine BATTESTINI, Michèle BIAGGI, Jean BRIGNOLE, Charles CASABIANCA, François CASABIANCA, Mathieu CASANOVA, Alexandra CESARI, Hyacinthe CHOURY, Jean-Pierre CLEMENTI, Jean DAL COLLETTI, Hélène DUBREUIL-VECCHI, Marie-Jeanne FEDI, Bernard FILIPPI, Henri FRANCESCHI, Léon GIACOMONI, Jean-Pierre GIUDICELLI, René LOTA, Denis LUCIANI, Antoine MARCAGGI, Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI, Jean-Toussaint MATTEI, Louise NICOLAI, Marie-Jeanne NICOLI, Marc NINU, Christian NOVELLA, Pat O'BINE, Jean-Thomas OLLANDINI, Julie PANTALONI-BARANOVSKY, Jean-Jacques RIUTORT, Vincent ROYER, Pierre-Jean RUBINI, Marie-Josée SALVATORI, Patrick SALVATORINI, Pierre SANTONI, Marcel SANTINI, Jean-Pierre SAVELLI, Pierre VITALI.

Étaient absents et ont donné pouvoir (5) :

Marie-Ange ARNAUD-SUSINI (*Pouvoir à Marie-Josée SALVATORI*), Patrice BOSSART (*Pouvoir à Alexandra CESARI*), Jean-Pierre GODINAT (*Pouvoir à Christian ANDREANI*), Jean-Pierre LUCIANI (*Pouvoir à Jean BRIGNOLE*), Rosine MONDOLONI (*Pouvoir à Christian NOVELLA*).

Madame la Présidente Marie-Jeanne NICOLI demande à **Madame la vice-présidente, Marie-Josée SALVATORI** de procéder à l'appel des conseillers, après constatation du quorum (42 présents à l'ouverture de séance), **la Présidente**, précise que le CESECC peut valablement délibérer.

La Présidente souhaite la bienvenue aux conseillers nouvellement désignés :

- ✓ Pierre VITALI, qui représente la fédération des chasseurs en remplacement de Roger MAUPERTUIS ;
- ✓ Antoine MARCAGGI qui remplace Marie-Madeleine MONDOLONI ;
- ✓ Charles CASABIANCA au titre de la CGT qui remplace Jean-Pierre BATTESTINI ;
✓ ainsi que Stefanu VENTURINI qui remplace Paul MARCAGGI au titre de la Chambre de Commerce.

1/ Election du président de la section culture, éducation ;

La Présidente appelle les candidatures à l'élection du président de la section culture, éducation et langue corse en vertu du règlement intérieur qui n'habilite seules les candidatures émanant des membres du collège éponyme, ainsi que la personnalité qualifiée.

Patrick SALVATORINI se déclare candidat et proclame que la culture, l'éducation et la langue corse représentent le triptyque qui a guidé jusqu'ici, sa vie personnelle et professionnelle ainsi il estime naturelle sa candidature au poste de président de section ; il ajoute que la langue corse fera partie de de ses préoccupations.

Aucune autre candidature n'est déclarée, **la Présidente** annonce donc qu'en vertu du règlement intérieur cette candidature unique génère, la nomination immédiate du président.

2/Projet de procès-verbal du mardi 28 juin 2022

La Présidente interroge les Conseillers quant à leur prise de connaissance du document.

Aucune prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet de procès-verbal au vote :

Votants : 45

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 2 (*Christian ANDREANI, Antoine MARCAGGI*)

Contre : 0

Pour : 42

Le projet de procès-verbal est adopté.

3/ Examen des projets relatifs à la saisine de Monsieur le Président du Conseil Exécutif

2.1 - **Projet d'avis relatif à la candidature de Bastia au label Capitale Européenne de la Culture pour l'année 2028 – soutien de l'association « Bastia-Corsica 2028 » pour l'exercice 2022 ;**
rapporteuse Pat O'BINE pour la commission « Azzione culture, audiovisuel et patrimoine ».

Madame la rapporteure fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Pat O'BINE pour sa présentation, note l'arrivée en séance d'Antoine AIELLO, et donne la parole aux Conseillers

La Présidente informe l'assemblée que ce jour sera présenté à 17h à Bastia, l'état d'avancement du projet.

Le comité de mécènes vient d'être constitué avec à sa tête Charles-Henri FILIPPI et le conseil scientifique/stratégique sera mis en place durant l'été ou au plus tard en septembre.

En outre, il a été convenu avec Pierre LUNGHERETTI qu'il soit présent à l'Assemblée générale plénière de la rentrée, afin de présenter le projet finalisé.

François CASABIANCA s'interroge sur l'opportunité de mentionner qu'il s'agit de la candidature à une seconde candidature française, ainsi cela se ferait en 2 temps, quant à la 2^{ème} sélection, elle aurait lieu en 2026 ou 2027 : qu'en définitive, il s'agit de préparer une candidature.

La Présidente confirme qu'il s'agit d'une candidature en 2 temps, cette candidature qui sera présentée au jury européen en 2023 où les 2 candidats (la Tchéquie et la France) seront départagés ; en 2024, le dossier sera complété, enrichi avec une audition par le jury européen du commissaire et de la cheffe de projet.

La convention-cadre, ne fait qu'entériner la nécessité d'avoir un partenariat financier avec la Collectivité de Corse, afin de soutenir le projet.

Christian ANDREANI indique que la prise de parole du délégué serbe, qui avait porté le projet en 2022 sera très intéressante à entendre, ce même jour lors de la présentation de Bastia. De plus, il est opportun de savoir qui est le relais à la Collectivité de Corse.

La Présidente informe qu'il s'agit de Yolaine LACOLONGE, en charge de la coordination du dossier au sein de la Collectivité de Corse.

Puis la Présidente soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 46

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 45

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-31

2.2 - Projet d'avis relatif au **Plan de soutien à l'investissement (PSI) 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie** ; rapporteure Julie PANTALONI-BARANOVSKY pour la commission « Précarité-solidarité, santé, cohésion sociale et habitat – sport & vie associative ».

Madame la rapporteure fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Julie PANTALONI-BARANOVSKY pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.

Louise NICOLAI revient sur le plan massif de formation déjà demandé dans un avis en 2017, mais également sur la charte ou labellisation comme proposée en commission, avec l'apposition d'un logo, pour avoir une certitude de l'application des normes mises en place. De plus, elle ajoute qu'en complément de ladite somme de 15M€ dédiée par la Collectivité de Corse, l'ARS injecte également une somme importante ; toutefois, le Handicap, mériterait que l'on dédie davantage de crédits.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI considère qu'à la ligne 76-77 où il est fait état de « critères vertueux », ceux-ci devraient être spécifiés, de plus, sur les salaires, de la même façon, il conviendrait d'encadrer davantage la rémunération des dirigeants. En outre, l'avis « très favorable » n'est pas justifié au regard des nombreuses critiques émises.

Hyacinthe CHOURY confirme que sur l'échelle des salaires, il pourrait être confirmé l'annotation spécifique « une rémunération des dirigeants raisonnable ». Le projet est déclaré vertueux car le projet d'ensemble doit viser une amélioration de la vie des résidents.

Julie PANTALONI estime que l'exercice consiste à s'exprimer sur l'investissement à la modernisation des EHPAD ; sur la problématique du secteur, il faudrait revoir la convention collectivité régionale, pour mettre à plat l'ensemble des rémunérations de la filière.

Pierre SANTONI précise que lorsque l'on parle d'association, il convient de spécifier et de distinguer celles de loi 1901 où le plafond des salaires ne peut excéder 3/4 SMIC pour les dirigeants, avec une tolérance sur les moyens de l'association.

Hyacinthe CHOURY recentre le débat, en indiquant que la préoccupation de tous, est que l'on ne profite pas d'une manne publique pour s'enrichir.

Charles CASABIANCA indique que lors de la réunion sur l'investissement de l'amélioration des EHPAD, il a été explicitement formulé que cette modernisation ne doit pas s'accompagner d'une hausse de tarif, parce que les usagers n'ont pas la capacité financière pour s'en acquitter.

La Présidente argue de l'urgence à prendre en compte cette question de l'autonomie pour inciter à développer l'ensemble du Plan.

Jean BRIGNOLE fait remarquer que les amortissements de ces travaux seraient payés dans le prix de journée, comme exposé par la directrice de l'Autonomie, en commission ; donc, la Collectivité aide à l'investissement et parallèlement, le prix de journée va augmenter mécaniquement ainsi en payant l'ASH elle paiera 2 fois, sans contrôle au niveau des prix de journée. De plus, la somme de 15M€ paraît minime au regard de l'état actuel des EHPAD.

La Présidente remarque que ces observations ont déjà été effectuées en commission d'une part, et d'autre part, stipulées dans l'avis : elle interroge les Conseillers sur un souhait éventuel de renforcer le projet d'avis.

Jean-Pierre SAVELLI estime important de saluer l'investissement de la Collectivité.

Pierre SANTONI souscrit aux propos de Jean BRIGNOLE, et revient sur le problème de la démographie, de surcroît le bâti et l'indivision qui représentent une garantie pour la Collectivité de Corse.

La Présidente fait un lien avec la Conférence sociale, qui pourrait se saisir de cette thématique dans le volet social, par la question des personnes âgées et leur autonomie : le rapport « Invichjà in casa soia » et « cambià u campà » en sont des vecteurs.

Hyacinthe CHOURY propose un 1^{er} amendement, la ligne 92 :

« ...rémunération des dirigeants conforme aux conventions collectives... »

Hyacinthe CHOURY propose un 2^{ème} amendement, la ligne 99 :

« ... en cas de subvention en investissement par la Collectivité de Corse, cette dernière soit exclue du prix de journée... »

La Présidente soumet le 1^{er} projet d'amendement :

Votants : 46

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La Présidente soumet le 2^{ème} projet d'amendement :

Votants : 46

NPAV : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 46

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote :

Votants : 46

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 45

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-32.

2.3- Projet d'avis relatif à la **synthèse des contributions issues de la consultation citoyenne sur le déploiement de la 5G** ; rapporteur Denis LUCIANI pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Denis LUCIANI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers

Christian NOVELLA souligne l'importance de la mention ligne 50 inhérente aux dysfonctionnements qui existent encore en 3G/4G et qui perdurent, il prend exemple de petits commerçants qui ne peuvent utiliser les terminaux de paiement par carte, à cause de problèmes divers de connexion et cela demeure pénalisant pour leurs commerces.

Cela est important de mesurer aussi, les autres problèmes générés par ces défauts de technologie.

Aucune autre prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 46

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 45

Ce projet d'avis est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-33.

2.4 - Projet d'avis relatif au **rapport d'informations sur la mobilité électrique en Corse** ; rapporteur Denis LUCIANI pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Denis LUCIANI pour sa présentation et donne la parole aux Conseillers.

Jean-Pierre SAVELLI relève que le verbe « impacter » usité à ligne 112, est un anglicisme ; aussi il convient de spécifier « impacter positivement ».

Marcel SANTINI pour sa part, revient sur l'impact économique de ce projet de délibération qui manque de vision sociale (ce projet industriel induira 200 000 suppressions d'emplois au niveau hexagonal) selon lui ; malgré toutes les réserves y compris d'ordre écologique, il semblerait que l'on se dirige vers une marche forcée mortifère vers le tout électrique. De plus, l'aspect financier est aussi notable puisque le contribuable participe à hauteur de 15% à 20% à l'achat de ces véhicules ; sans parler de la catastrophe naturelle qui se profile, avec l'extraction exponentielle de lithium.

Michèle BARBE objecte qu'il s'agit d'un avis qui porte sur une anticipation potentielle, qui fait état de nombreuses réserves mais aussi des alternatives : il ne faut pas mélanger les options distinctes.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI estime que cet avis constitue une anticipation à la création de bornes électriques, et reprend parfaitement toutes les réserves : le débat a porté sur de nombreuses réflexions qui sont toutes reprises dans l'avis.

La Présidente reprend à l'endroit de Marcel SANTINI qu'elle comprend parfaitement sa préoccupation en termes de pertes d'emplois. A ce titre dans le cadre du travail qui sera développé autour du rapport « Cambià u campà » il y a un projet de réfléchir aux mutations du travail par rapport aux évolutions technologiques, à la préservation de l'environnement. Ces problématiques de pertes d'emploi, et la nécessité de les remplacer par d'autres, seront alors débattues.

Marcel SANTINI se défend d'attaquer le projet d'avis mais évoque le désastre social et écologique que générera ce projet, alors qu'on lui oppose de ne pas s'inquiéter en raison de l'installation de bornes.

Christian NOVELLA assure que l'industrialisation du « tout », à savoir tout tourisme, tout électrique, est gênante : des sociétés vont se lancer à la conquête de marchés quoiqu'il en coûte, au détriment de certains personnels mais aussi de l'écologie. En revanche, il souligne la bonne facture du projet d'avis.

Jean-Toussaint MATTEI précise que les bornes feront l'objet d'un maillage, les sociétés privées comme TESLA, ont déjà débuté des installations et pour recharger très rapidement, il conviendra de s'abonner à des sociétés privées et le prix d'abonnement avec la recharge sera identique à un plein d'essence. En définitive l'achat du véhicule sera plus onéreux, et le coût global de recharge sera similaire à celui du carburant, sans parler des délestages prévus et envisagés par EDF, à cause de la surconsommation.

Il rejoint la réflexion de Christian NOVELLA sur la vigilance qu'il conviendra d'avoir quant à la politique du « tout ».

Marie-Josée SALVATORI revient sur la commission qui s'est déroulée en 4 heures où tout a été dit, la difficulté est de savoir mettre le curseur, en quelque sorte « il va être difficile de vouloir continuer à s'éclairer à la bougie à l'heure du nucléaire ». Ce plan de bornage répond à la question de recharge des véhicules électriques.

André ANGELETTI récapitule que l'avis stipule bien une pollution visuelle (ligne 166), qui du reste n'a pas de contenu juridique, de plus, faire mention à ce titre des hangars agricoles (ligne 166/171) est une mise en cause des professions agricoles et il considère cela comme contrariant. Ces hangars sont destinés à une profession, pour lesquels des permis de construire sont accordés, de fait il ne comprend pas pourquoi ils sont mis en cause.

Par conséquent, il souhaite une proposition d'amendement afin de modifier ces termes.

Denis LUCIANI justifie que le passage du tout électrique est problématique d'un point de social, écologique de la réserve et de la production électrique ; sur la question des hangars, les propos tenus en commission ont été repris et il n'a jamais été question de mettre à l'index les professions agricoles. Seulement, pour face à la demande électrique il faut développer le solaire, mais pour ce faire, il y aura une demande exponentielle de champ photovoltaïque : c'est cela qui a motivé la mention des constructions agricoles.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI confirme que le projet d'avis appelle à la vigilance car aujourd'hui il y a beaucoup de privés (notamment des centres commerciaux) qui ont installé des bornes électriques, pour lesquels il convient de saisir ses coordonnées bancaires.

Charles CASABIANCA estime que l'avis reflète bien les propos de la commission, néanmoins si le développement du photovoltaïque est avéré en Corse, c'est aussi en raison du prix d'achat de

l'électricité au photovoltaïque en Corse. Or, si ce prix était équivalent à celui du continent, peut-être qu'il n'en serait pas ainsi. Pour mettre en place une société décarbonisée, il faut faire des choix politiques en traitement de l'énergie, des déchets, et prévoir cette future énergie à utiliser. Enfin, il rappelle les délestages effectués cette semaine par EDF sur des microrégions touristiques qui ont ainsi été privées d'électricité : l'augmentation des bornes accentuera ces phénomènes tous les ans.

La Présidente rappelle que les propos tenus en commission sont bien répercutés dans le projet d'avis, néanmoins, il est ardu d'être exhaustif dans un avis et il convient vraiment de rester sur le sujet pour lequel nous sommes saisis.

De la même façon, lors des discussions institutionnelles, il conviendra de mettre en exergue cette problématique de l'énergie pour le territoire.

Hyacinthe CHOURY souscrit aux propos de la Présidente et soutient par ailleurs, André ANGELETTI sur le rapprochement abusif des fermes solaires et hangars agricoles, et n'est pas d'accord que l'on stigmatise une profession qui a ainsi, la possibilité de s'équiper, il se déclare donc favorable à la suppression de ces termes.

Michèle BARBE rappelle qu'à l'initial toutes les installations agricoles s'intégraient dans le paysage, aujourd'hui par le biais des subventions octroyées pour des champs photovoltaïques, parfois ces constructions ont été édifiées de façon à polluer la qualité paysagère ; l'idée est de savoir si l'on doit être vigilant sur l'installation de ces panneaux (ex : étude de l'AUE pour mieux intégrer ces panneaux, avec une charte d'intégration et suivre l'exemple de la Norvège qui est vigilante quant à cette problématique).

On va utiliser des surfaces déjà existantes (parkings...) mais dans le cas, où ils seraient dans la nature, au regard de la multiplicité existante, il faudrait réfléchir à les implanter intelligemment.

Christian NOVELLA reprend sur les fermes solaires et les panneaux photovoltaïques pour les agriculteurs. En consultant les sites de la DREAL ou du Conseil des sites, on constate que c'est un effet d'aubaine (subventions accordées, mais sans réelle opportunité), qu'il faudrait éviter sur les véhicules électriques.

Selon lui, il n'existe aucune énergie renouvelable qui soit réellement propre ; En effet, pour qu'elles soient réellement renouvelables il faut qu'elles soient construites à taille humaine et associées.

Henri FRANCESCHI objecte que la ferme photovoltaïque construite en 2010 sur la commune d'UCCIANI, a rapporté à la commune en 11 années de production, la somme de 600 000 € sans que la commune n'investisse, tout simplement parce qu'elle a conventionné avec une société privée -qui n'a pas été subventionnée- pour une durée de 20 ans, et qui rétrocèdera la ferme photovoltaïque au terme de la durée de la convention (dans 9 ans) à la commune et cela a permis de rembourser des emprunts sur des investissements structurants (réseau d'eau potable 3.5M€ et assainissement 2.5M€) ; enfin, le bâtiment est très bien intégré puisque l'on ne le voit pas.

L'avenir sur le photovoltaïque était intéressant il y a 10 ans car le kilowatt était à 0.42 € (contre 0.21€ aujourd'hui), de fait ce sont plus les investisseurs qui sont intéressés que les agriculteurs (le petit apport permet de ne pas payer l'électricité). Selon lui, la seule rentabilité aujourd'hui est l'hydro-électrique.

La Présidente remercie l'ensemble des contributeurs, et souligne l'importance et la complexité de la question de la production d'énergie ; la question de « quelle énergie pour la Corse pour demain ? » finalement sera à étudier et à porter lors des discussions avec le Gouvernement.

Michèle BARBE souscrit aux propos d'Henri FRANCESCHI, en indiquant qu'il est parfaitement possible d'intégrer ces bâtiments, avec des précautions à prendre.

André ANGELETTI indique qu'il a été dit en commission qu'il convenait de ne pas opposer la production à l'environnement, or, dans ce projet d'avis, on ne retrouve pas cette préoccupation. La commission a proposé au Président de l'AUE de réfléchir à une charte, sans opposer les 2 ; la production d'énergie renouvelable est un besoin, c'est avéré néanmoins, mais si le parc automobile devient à 100% électrique, les délestages seront nombreux.

La Présidente propose une modification ligne 166, du projet d'avis :

« ... ont parfois un impact négatif sur cette qualité paysagère... »

La Présidente soumet ce projet d'amendement :

Votants : 46

NPAV : 0

Abstention : 4 (*Michelle BIAGGI, Marcel SANTINI, Christian NOVELLA et Rosine MONDOLONI*)

Contre :

Pour : 38

L'amendement est adopté.

Aucune autre demande de prise de parole n'est sollicitée, **la Présidente** soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 46

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 2 (*Michèle BIAGGI, Marcel SANTINI*)

Pour : 43

Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-34

Denis LUCIANI remarque que c'est avis complexe, qui pose un problème d'avenir, pour lequel n'ont pas abordées toutes les thématiques, étant entendu que la production d'énergie n'est pas opposée à l'environnement mais il s'agit-là de projections, et de choix de société à venir : les débats sont ouverts pour la suite.

2.5- Projet d'avis relatif à l'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'AUE ; rapporteur Denis LUCIANI pour la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme ».

Monsieur le rapporteur fait lecture du projet d'avis.

La Présidente remercie Denis LUCIANI pour sa présentation, et donne la parole aux Conseillers.
*Départs sans procuration de l'hémicycle : Antoine AÏELLO, Jean-Thomas OLLANDINI, Jean-Pierre SAVELLI, Jean-Toussaint MATTEI et Mathieu CASANOVA.

Jean BRIGNOLE soulève qu'en Haute-Corse, une injonction du préfet relative à l'Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE) admet que le Syndicat d'Electrification de la Haute-Corse centralise les demandes, alors que de façon concomitante, la Collectivité de Corse rédige un schéma directeur IRVE : il alerte ainsi sur d'éventuelles querelles de chapelles et indique avoir exposé cette préoccupation au Président de l'AUE, qui a convenu de la difficulté de mise en oeuvre sur le territoire.

Hyacinthe CHOURY estime les réserves suffisantes afin que le Conseil prenne simplement « acte de » et ainsi ne donne pas un avis favorable.

Marie-Josée SALVATORI répond que malgré les différentes mises en garde, la commission a néanmoins acté le principe d'un avis favorable.

Denis LUCIANI pour sa part, explique que les réserves émises ont été explicitées ; l'avis favorable de la commission est motivé par la volonté de mise en œuvre. Les problèmes connexes au développement sont toutefois stipulés, que la commission a pointé du doigt et sur lesquels, elle sollicite une certaine vigilance.

Michèle BARBE indique que la mise en place de la mobilité douce, relève de la fabrique de la Ville ; toutefois, elle trouve cavalier de devoir à chaque réunion s'exprimer sur la fabrique de la Ville, sur laquelle s'est tenue justement le 1^{er} juin dernier une table-ronde où elle relève qu'il n'y avait pas foule de participants. Effectivement, c'est réellement lors de débats plus larges qu'il convient de s'exprimer sur ce thème.

Jean-Pierre GIUDICELLI souhaite l'insertion d'une mention aux lignes 170-172 :

« ...avec espaces végétalisés... »

Hyacinthe CHOURY revient sur sa demande initiale, et sollicite à nouveau une prise d'acte.

La Présidente interroge l'Assemblée sur son souhait de modifier l'avis favorable en une prise d'acte.

Christian NOVELLA s'enquiert d'un éventuel avis réservé.

La Présidente soumet le projet d'amendement déposé par Jean-Pierre GIUDICELLI :

Votants : 41*

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 41

L'amendement est adopté.

*après les départs de l'hémicycle.

La Présidente soumet le projet d'amendement déposé par Hyacinthe CHOURY :

Votants : 41

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 28

Pour : 12

L'amendement est rejeté.

Puis, la Présidente soumet le projet d'avis au vote.

Votants : 41

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 3 (*Michèle BIAGGI, Hyacinthe CHOURY, Marcel SANTINI*)

Contre : 4 (*Patrice BOSSART, Charles CASABIANCA, Alexandra CESARI et Marie-Jeanne FEDI*)

Pour : 33

Ce projet d'avis est adopté à la majorité des suffrages exprimés et devient l'avis 2022-35.

Denis LUCIANI souhaite revenir sur les différentes prises de paroles, car les débats en commission ont été longs et le besoin de développement et d'évolution est avéré, en même temps les réalités sociales et celles qui touchent à la PPE sont au coeur du débat. Il ajoute que toutes les contributions ont été reprises dans l'avis, en parallèle elles seront à nouveau évoquées lors de discussions à venir, tant sous l'aspect environnemental, que de la production et de son intégration dans la politique générale de l'énergie.

4/ Délibération 2022 23 approuvant la participation du CESEC de Corse au colloque international « Sauvons la Méditerranée » qui se tiendra à Montpellier le 29 septembre 2022 - mandat spécial délégation des conseillers au CESECC ;

La Présidente rappelle que lors de l'Assemblée générale plénière du 28 juin dernier, le sujet a déjà été évoqué ; ainsi la composition de la délégation, au regard des domaines de compétences de chacun, sera la suivante :

- La Présidente du CESEC de Corse ;
- La Présidente de la commission « Politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;
- Le Président de la commission « Europe, relations internationales, Euro-régions, Méditerranée, diaspora » ;
- La Présidente de la commission « Education, formation, jeunesse » au titre de la FALEP et l'initiative menée par la FALEPA ;
- Le représentant des organismes de protection et de gestion du littoral et du milieu marin ;
- Le représentant des activités maritimes et aquacoles de Corse ;

La Présidente précise que les associations de défense de l'environnement ont également été conviés, en l'occurrence Christian NOVELLA et Rosine MONDOLONI mais ont décliné.

Christian NOVELLA justifie ce choix, par une connaissance des habitudes de ce qui se déroule dans ce genre de colloques, où tout ce qui est préconisé ne voit pas le jour, que des mesures prises depuis longtemps ne sont pas appliquées sur les aires marines protégées, alors que les dégradations sont de plus en plus importantes.

En réalité, en Corse, il faut prendre la mesure qu'il convient, pour réellement protéger la Méditerranée ; aujourd'hui elles ne sont pas prises, ni à Scandola ni au sein des différents parcs marins.

La Présidente objecte que les présences respectives de chacun constituent un acte militant et qu'Isabelle AUTISSIER, marraine de l'évènement qui mobilise de nombreuses régions euro-méditerranéennes, sera présente lors de ce colloque avec l'objectif que des mesures concrètes se mettent en place : ces rencontres européennes, avec des médias qui restitueront les propositions et qui contribueront à une popularisation de cette thématique extrêmement prégnante.

La Présidente ajoute que l'Université de Corse en la personne d'Antoine AIELLO, a également été sollicitée, mais de la même façon n'a pas la possibilité d'être présent ; ainsi que d'autres associations de défense de la mer et de l'environnement pour lesquelles, les retours ne sont pas encore parvenus.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI s'exprime sur la composition de la délégation, et notamment l'éventuel apport en la personne de François CASABIANCA qui est membre du

Conseil scientifique régional du Patrimoine Naturel de Corse, elle juge sa participation de bon aloi et insiste sur un appel à candidatures, qui pourrait se faire lors de manifestation de ce genre.

François CASABIANCA s'interroge sur les six personnes désignées qui composent la délégation, quant à savoir si elles sont en pointe sur les questions relatives à l'avenir de la mer.

La Présidente réfute l'appel à candidatures, car la présence de chacun ne doit se faire qu'au titre des compétences en la matière de chacun ; néanmoins, elle agrée la participation de François CASABIANCA s'il a un lien professionnel ou d'action dans ce domaine.

François CASABIANCA explique qu'il est en effet membre du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Corse qui examine tous les classements et enjeux de protection de la biodiversité en général. Il ajoute ne rien revendiquer mais juste s'interroger sur la meilleure représentation possible.

La Présidente objecte qu'elle n'avait pas connaissance de la fonction de François CASABIANCA au sein de cette instance, et réitère son accord pour que François CASABIANCA intègre la délégation.

Christian NOVELLA estime que les conseils scientifiques en Corse ont une grande importance et que malheureusement leurs préconisations ne sont pas observées, c'est important qu'un représentant fasse partie de la délégation. Mieux, et il faut le dire, en matière de respect de l'environnement en Corse, les scientifiques en sont à tolérer le moins pire.

Henri FRANCESCHI reconnaît les compétences de François CASABIANCA, par conséquent il souhaite qu'il fasse partie de la délégation.

La Présidente agrée en ce sens, en indiquant que cela était prévu depuis qu'elle a eu connaissance des fonctions de l'intéressé au sein du CSRPN ; de plus, elle précise que les interventions se feront à partir de la salle, et non autour de la table-ronde.

Jean DAL COLLETTO revient sur la dimension internationale de ce congrès qui confère à la composition de la délégation corse, une plus grande importance encore.

La Présidente soumet la délibération au vote.

Votants : 41

NPAV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 40

Cette délibération est approuvée, à l'unanimité des suffrages exprimés.

5/ Point d'information sur l'auto-saisine autonomie alimentaire ;

François CASABIANCA effectue un point d'étape quant à l'auto-saisine dont il a la charge, compte tenu des premières explications survenues lors de la réunion plénière de novembre 2021, il reprend à compter du 1^{er} semestre 2022.

« Auditions réalisées au cours du premier semestre 2022

Conduire les 12 auditions considérées comme prioritaires et nourrir la matrice en confrontant les éléments élaborés en interne avec ce qu'apportent les personnes auditionnées. Réaliser une grappe de 3 ou 4 auditions et une réunion de débriefing interne au GT sur ces auditions.

Un ensemble de 11 auditions organisées dont 3 ont dû être dédoublées + 1 audition additionnelle, avec 3 réunions de débriefing interne soit un ensemble de 18 rendez-vous opérés en 6 mois. Pas moins de 50 personnes ont été auditionnées à partir de questions conçues pour chaque thème.

A – Objectivation et compréhension

Statistiques disponibles sur la production et la consommation en Corse (A1)

Point de comparaison de la Corse avec les autres régions (A2) et avec la Sardaigne (A2bis)

Précarité alimentaire et aliments d'origine locale (A4)

Manquent :

- Approvisionnement des points de vente en Corse (A3)
- Dynamiques de la consommation (A13)
- Enjeux de santé publique et modèles de consommation (A14)

B – Leviers de consommation des productions locales

Circuits courts par magasins de producteurs (A5) et par la vente directe à la ferme (A5bis)

Cantines scolaires (A6)

Notion de Marché d'Intérêt Territorial (Audition avec le MIN de Montpellier)

C – Approches territoriales de l'autonomie alimentaire

Les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) (A7)

Manquent :

- Rôle de prescripteur des métropoles urbaines
- Outils numériques de raccourcissement des circuits

D – Approches sectorielles de l'autonomie alimentaire

Autonomie fourragère des exploitations d'élevage (A8)

Production légumière en circuits courts (A9)

Manque :

- Filière céréalière pour humains et animaux (A21)

E – Politiques publiques de réduction des dépendances alimentaires

Politique foncière de la CdC (A11) et opérateurs régionaux (A11bis)

Politiques publiques transversales (A10)

Manque :

- Auditions additionnelles sur les politiques publiques transversales (A10bis)
- Développement agricole, chambres et syndicats (A15)

F – Apports des chercheurs sur la thématique

Géographes, historiens, sociologues (A12)

4 – Principaux enseignements obtenus

- Un déficit de statistiques publiques sur les flux entrants en Corse (couplage avec PACA) alors que la production locale est assez bien connue.
- Un niveau de dépendance très élevé en comparaison aux autres régions françaises, mais très comparable aux régions du Sud-Est et à la Sardaigne.
- L'aide alimentaire auprès des précaires peine à s'approvisionner localement.
- Les circuits courts montent en puissance en Corse mais la demande touristique reste un moteur puissant d'orientation des aliments distribués.
- Les cantines scolaires soumises à la Loi Egalim ne parviennent pas à s'approvisionner localement en productions Bio. De gros efforts à consentir pour y parvenir (viandes, légumes).

- *Les secteurs productifs à cibler sont bien les viandes et les productions laitières (réduire les intrants importés) et surtout les légumes d'été et d'hiver, pour lesquels la demande n'est pas satisfaite : un important marché à reconquérir.*
- *Le niveau territorial est activé (en particulier par les PAT) mais des disparités fortes se font jour et le maillage est très lacunaire.*
- *Les politiques foncières rencontrent de puissants obstacles (spéculation à la constructibilité, documents d'urbanisme, en particulier sur le littoral) et réclament des efforts d'aménagement (gestion de l'eau, régulation des pressions dans le péri-urbain et le rural).*

5 – Etapes à venir au cours du second semestre 2022

Terminer les 8 auditions manquantes.

Etablir le diagnostic de situation, ses racines et ses acteurs.

Elaborer des propositions d'action pour réduire les dépendances alimentaires actuelles.

Rédiger le rapport et le présenter au CESEC, avant de le transmettre aux élus. »

La Présidente remercie François CASABIANCA et l'ensemble du groupe de travail, pour l'exhaustivité de ce rapport circonstancié, et sollicite André ANGELETTI afin que lui aussi dise quelques mots sur la rédaction de ce rapport.

André ANGELETTI tient à remercier François CASABIANCA pour d'une part ses qualités d'orateur hors pair mais aussi pour son engagement au sein de la commission ; l'état d'avancement du rapport permet aujourd'hui de répondre à des questionnements.

Denis LUCIANI s'enquiert de l'identité des historiens auditionnés.

François CASABIANCA indique qu'il s'agit de Fabien GAVEAU de l'Université de Bourgogne, originaire de Dijon, qui a rédigé un rapport très fin et objectif sur les aires de battages, les fours à pains dans les microrégions de Corse, mais aussi l'activité des ports et les exportations au XIXème et début XXème, et a apporté des éléments de réponse sur les capacités productives et comment les transformations sociales avaient écarté la Corse de ces capacités productives. Il regrette l'absence de Denis LUCIANI en commission et propose de lui transmettre l'étude du Professeur GAVEAU.

Denis LUCIANI mentionne les travaux effectués plus anciennement sur les territoires agricoles, par le Professeur CANCELLIERI mais aussi Antoine-Marie GRAZIANI, à l'époque où la Corse était complètement en auto-suffisance alimentaire, avec 150 000 habitants.

François CASABIANCA objecte qu'il était difficile d'auditionner les nombreuses personnes qualifiées, en effet, il y a aussi Philippe PESTEIL, mais aussi bien sûr le Professeur CANCELLIERI ainsi que Jean-Yves COPPOLANI, qui en sa qualité de juriste a oeuvré sur le cadre juridique d'import-export de la Corse, qui joue un rôle majeur dans la capacité à produire, à exporter. Le tour de la question n'a pas été fait, et de nouvelles auditions, d'apports de chercheurs pourraient être organisées.

La Présidente estime que le rapport est attendu impatientement, car les attentes sont nombreuses.

Hyacinthe CHOURY souligne la cartographie mise en évidence par le GT, par un maillage qui démontre l'existence d'une véritable agriculture vivrière malgré les freins du développement, liés à la spéculation et l'artificialisation des sols.

La Présidente initie son propos par des remerciements à l'endroit de l'ensemble des équipes, qui a participé à la rédaction de ce rapport très riche et productif car beaucoup de choses -malgré les restrictions liées à la crise sanitaire- ont été entreprises, puis elle s'enquiert d'éventuelles remarques à formuler, tant sur la mise en page ou sur le contenu.

François CASABIANCA fait remarquer que durant l'année 2021, il faisait partie de la commission « Agriculture »

La Présidente sollicite François CASABIANCA afin qu'il fasse retour au Secrétariat général de ce type d'erreur matérielle.

7/ Questions diverses :

Denis LUCIANI souhaite déposer une motion relative à l'ouverture des filières bilingues, il en fait donc lecture :

« 22 ans après les accords de Matignon qui généralisent l'enseignement de la langue Corse, plus de 30 ans après le Capes de Corse et 7 ans après l'arrivée d'une majorité nationaliste au pouvoir, l'enseignement bilingue de la maternelle au collège, souvent de manière formelle et de qualité inégale, est quasi inexistant dans les lycées en Corse. Cette situation n'est plus acceptable elle entraîne une rupture de la continuité de l'enseignement pour des élèves qui l'ont demandée de la maternelle à la troisième. »

Le CESEC demande à l'assemblée de Corse d'adopter une résolution exigeant du Rectorat et du ministère de l'éducation nationale la mise en place de 4 filières bilingues dans des établissements de Corse répartis géographiquement en bassin de vie ; ainsi que des Secondes bilingues dans tous les lycées de Corse recevant des filières de collèges dès la rentrée 2023. A ce jour seul le lycée de Montesoro dispose d'une filière bilingue. Cette mise en place doit se faire via les instances de concertation (CAT) et le plan Etat Région, mais une réflexion de fond sur l'enseignement de la langue Corse, qui impliquera un accompagnement financier, doit également concerner les négociations futures avec le Gouvernement. En tout état de cause, il convient de mettre fin urgemment à cette situation. »

Patrick SALVATORINI se déclare évidemment en accord avec le texte, toutefois il ajoute que dans le cadre de la convention Etat/Collectivité de Corse -CPER pas encore signé, en retard de 2 ans- il était prévu une continuité entre le primaire et le secondaire ; en effet, 4 filières bilingues ne semblent pas suffisantes, il faudrait aller plus loin. Cela était inscrit dans la convention, mais pour l'heure c'est le *statu quo*.

Afin d'obtenir les compétences nécessaires, le Rectorat doit avoir une politique plus incitative, même injonctive, auprès des chefs d'établissement, mais avant tout, cette convention doit être signée.

Denis LUCIANI indique qu'il a été opté pour le nombre de 4 filières, afin de choisir de manière prioritaire qu'il y ait, par bassin de vie, un collège ou lycée bilingue en filière complète, malgré les problèmes des enseignants mais aussi celui de la réalisation des emplois du temps. Aujourd'hui,

tous les collèges -sauf deux- proposent une filière bilingue jusqu'à la 3^{ème} et puis au lycée, selon les établissements, il n'y a plus d'enseignement bilingue.
Aujourd'hui ce vote doit être solennel, afin de prioriser ces filières complètes.

Charles CASABIANCA remarque que depuis la réforme du baccalauréat, le terme « filière » n'existe plus, il convient d'utiliser celui de continuité de l'enseignement bilingue en lycée. Cet enseignement doit se faire avec un apport supplémentaire du Rectorat, et non à moyens constants ; ce n'est pas le cas aujourd'hui. Les moyens doivent être apportés par le Rectorat pour la continuité pédagogique de l'enseignement bilingue. De plus, on évoque le nombre de 4 filières, mais pourquoi pas de 5, car il ne faudrait pas oublier le Centre Corse. Enfin, un audit serait nécessaire pour savoir ce qu'est véritablement l'enseignement bilingue de l'école maternelle jusqu'au collège.

Denis LUCIANI synthétise en indiquant que c'est une nécessité que le bilinguisme parvienne jusqu'au baccalauréat, aujourd'hui seul le lycée de Montesoro en Haute-Corse le prévoit, et le lycée Fesch jusqu'à la classe de seconde incluse, sur la Corse-du-Sud. L'Assemblée doit faire pression sur le Rectorat afin d'obtenir des moyens supplémentaires.

La Présidente voit cette motion comme un curseur mis à destination de l'Assemblée de Corse, afin qu'elle se remobilise en vue d'obtenir à la rentrée 2023 ces ouvertures ; et les 4 ou 5 sites finalement n'ont que peu d'importance.

Charles CASABIANCA indique qu'il s'agit de demander à la Collectivité de mettre en place ses propres préconisations.

Patrick SALVATORINI sollicite la substitution de « 4 filières bilingues » par « *bassin de vie* ».

Denis LUCIANI est d'accord sur la modification sollicitée par Patrick SALVATORINI, puisqu'*in fine* le territoire est couvert.

Puis, la Présidente soumet la motion au vote.

Votants : 40*

NPV : 1 (*Pierre SANTONI*)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 39

*Après le départ de l'hémicycle de Pierre-Jean RUBINI.

Cette motion est approuvée.

Enfin, **la Présidente** indique :

- Qu'au cours de l'été les Conseillers seront rendus destinataires du compte-rendu du séminaire Tourisme qui s'est déroulé le 06 juillet dernier ;
- Que la foire de Filitosa programmée le 5 août prochain, qui fêtera ses 30 années d'existence, recevra à cette occasion une délégation internationale, un débat sur l'équilibre entre le tourisme durable et l'agriculture se tiendra alors ;

- Que le CESE qui a été saisi d'une thématique inhérente aux « solutions pour une mobilité durable et inclusive » a sollicité les CESER, afin de mettre en place une consultation citoyenne et proposer une plate-forme où chacun pourra répondre de ce qu'il attend ou ce qu'il souhaite comme solutions : les liens de connexion seront transmis très rapidement, afin que chacun puisse participer ;
- Enfin, lors de la précédente réunion plénière qui s'est déroulée le 28 juin dernier, au cours du débat sur la contribution relative aux mesures portant amélioration du pouvoir d'achat, il a été convenu qu'il s'agissait d'un 1^{er} travail qui consistait de façon très précise, à demander que le différentiel de cherté de la vie constaté en Corse soit pris en compte dans la loi pouvoir d'achat, et que les dispositifs soient majorés pour l'île ; qui du reste, n'a pas été retenu dans le projet de loi. Mais ce travail qui a d'ailleurs, suscité beaucoup de débat entre nous, devait être poursuivi par un travail de fond, préparant les travaux de la Conférence sociale, et plus largement au sein des réflexions menées autour des négociations en cours avec le Gouvernement. Les modalités de participation du Conseil ne sont pas encore définies, mais d'ores et déjà, il appartient d'étudier et développer les questions déjà évoquées (salaires, logement, transport, énergie, emploi...) afin d'élaborer une contribution.
Ainsi, au regard de cette nécessité d'anticipation, la commission « Précarité » dans sa réunion du 21 juin dernier a déjà initié des réflexions en ce sens, et un certain nombre d'axes et réflexions ont été abordés, et méritent d'être étayés et développés ; ainsi début septembre pourrait être organisé un séminaire de méthodologie qui constituerait la base du travail à développer, soit sous forme de groupe de travail, soit par section.

Jean BRIGNOLE rebondit sur le mécontentement notamment dans la presse, des organisations syndicales, il s'agit d'une gifle à la société civile, parce que l'effort qui est demandé est important. Les organisations syndicales se sont battues, de façon unanime, pour un accord presque historique voit le jour ; à ce titre, il tient à souligner la seule organisation patronale qui a le courage d'aller au bout (cf. sur les propositions du barème 2022), l'U2P, qu'il tient à saluer.

Louise NICOLAI au titre de l'U2P, reconnaît que l'état d'esprit qui les anime est d'avoir à cœur les problèmes de l'ensemble des salariés, et de vouloir travailler et avancer ensemble. La thématique de l'économie ne doit pas s'opposer ni à l'environnement ni à la thématique des défenses des intérêts de tous.

Marie-Josée SALVATORI rappelle l'objectif premier de l'ITRC, qui prend en compte les indemnités kilométriques du salarié, or sur le continent les salariés -grâce à une mobilité organisée- ont une prise en compte mensuelle de leur titre de transport : cela constitue une inégalité de traitement du salarié.

Marie-Désirée MARCELLINI-NICOLAI précise que lors de la réunion qui s'est déroulée le 12 juillet dernier, en présence de l'URSSAF, M. ORTOLANO a donné son accord pour la somme de 100 € non-chargée, alors que M. ALBERTINI, Président du MEDEF de Corse s'est élevé contre cette décision, au même titre du reste que M. DIPERI qui siège au CESECC.

Michèle BIAGGI indique très brièvement, que la question de l'opportunité de la présence des organisations syndicales à ces réunions se posera très rapidement.

La Présidente reconnaît l'urgence à travailler sur ces questions, compte tenu en outre, de la confirmation de la tenue d'une réunion le 16 septembre prochain à Ajaccio avec Gérard DARMANIN, ministre de l'Intérieur. Aussi, elle réitère la proposition d'une réunion fin août.

Hyacinthe CHOURY confirme que le calendrier est public, le Ministre ayant déjà annoncé se déplacer toutes les 6 semaines avec une thématique particulière ; pour la réunion du 16 septembre prochain, la thématique retenue est l'Economie « Comment sortir la Corse de sa situation économique actuelle et faire en sorte que sa population soit moins précarisée ? ».

La Présidente propose l'organisation d'une réunion en visioconférence avant la fin du mois d'août, afin d'être prêts, et faire une réunion début du mois de septembre : il est convenu que les services du Secrétariat Général confirment cet agenda.

Charles CASABIANCA afin de compléter les propos déjà tenus, tient à souligner le rôle de certaines organisations qui font partie de l'économie sociale et solidaire, qui sont également des employeurs, qui ne participent pas au paiement de l'ITRC et ne participent à aucune réunion : peut-être, devraient-ils se trouver désormais à nos côtés, avec nous face à ce genre de problématiques.

Julie PANTALONI-BARANOVKY rétorque que certaines structures qui siègent au CESEC au titre de l'ESS, s'acquittent de cette indemnité depuis des années et vont même au-delà : il convient de faire la distinction avec celles qui ne le font pas, sinon, cela devient extrêmement désagréable, sans dénoncer personne.

Jean BRIGNOLE affirme que cela a déjà été dit au CESEC -alors que cela n'était pas encore le CESEC- le Comité Régional d'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) avait donné comme directive aux employeurs, de ne pas le payer.

Julie PANTALONI-BARANOVSKY déplore le départ de Pierre-Jean RUBINI, car le moment est peut-être venu de distinguer le CRESS de Corse et l'Union Des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDESS).

La Présidente remercie l'ensemble des Conseillers pour leur participation, souligne la qualité du travail de tous : Conseillers, équipe administrative et technique, avant de clore les débats et lever la séance à 13h55.

ANNEXES

- Projets d'avis amendés : 2022-32 ; 2022-34 ; 2022-35

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2022-32¹
PROJET AVIS CESEC 2022-32

Relatif au
Rilativu à u

**Plan de soutien à l'investissement (PSI) 2022-2026 pour la modernisation
des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de
l'autonomie**

*Pianu di sustegnu à l'investimentu (PSI) 2022-2026 pè a mudernizazione di i
stabilimenti è di i servizii medicusociali in u campu di l'autunumia*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 07 juillet 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Plan de soutien à l'investissement (PSI) 2022-2026 pour la modernisation des établissements et des services médico-sociaux dans le champ de l'autonomie;

Vistu a lettera di presentazione di u 07 di lugliu di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Social, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Pianu di sustegnu à l'investimentu (PSI) 2022-2026 pè a mudernizazione di i stabilimenti è di i servizii medicusociali in u campu di l'autunumia;

Après avoir entendu, Marie CIANELLI, Directrice de l'autonomie ;

À nant'à u raportu di Julie PANTALONI-BARANOVSKY, per a cummissione « Cummissione precarietà - sulidarità, salute, cusionu social è abiatu ; sport è vita associativa »

Votants : 46
NPAV : 1 (P.santoni)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 45

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 juillet 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecumonicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di lugliu di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

La Collectivité de Corse a adopté par délibération en date du 16 décembre 2021 son schéma directeur de l'autonomie pour la période 2022-2026.

Dans son avis référencé 2021-64, **le CESECC**, saisi pour avis, avait préalablement pris acte du rapport relatif à l'adoption de ce schéma directeur.

Dans l'orientation N° 3 du schéma, intitulée "Transformer l'offre médico-sociale existante, l'adapter à l'évolution des attentes et la rendre accessible", est déclinée une action majeure, référencée 3.4 et intitulée "*Déployer un plan massif de soutien à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)*".

Le rapport présentement soumis à l'avis du CESECC vise à concrétiser la mise en œuvre de cette action au travers d'un plan de soutien à l'investissement (PSI), qui prend la forme d'un règlement d'aides spécifiques.

Le CESECC se félicite de la mise en œuvre de cette action du schéma directeur et de son caractère dynamique et volontariste, la Collectivité de Corse n'ayant aucune obligation légale de mettre en place ces financements. Et ce, d'autant plus qu'il n'y avait pas eu de plans d'actions de ce type auparavant dans le secteur de l'autonomie en Corse.

Il apprécie particulièrement que l'animation, l'éveil, la culture, puissent être pris en compte, au même titre que le tissu social, car ce sont des points essentiels permettant d'amener de la qualité et de la vie dans ces lieux.

De même, **il considère** que la prise en compte d'une aide à l'ingénierie des projets est un point réellement positif du dispositif.

Néanmoins, le plan et son règlement d'aides afférent soulèvent certains questionnements. En effet, il s'agit d'un secteur qui rencontre des difficultés soulevées à plusieurs reprises **par le CESECC**, en particulier dans son rapport d'autosaisine "*Invichjà in casa soia*" et son rapport intitulé "*Cambià u campà*" ; difficultés qui suscitent un certain nombre d'interrogations autour de la conception et de la mise en œuvre du PSI :

- ✓ En premier lieu, **le CESECC s'interroge** sur l'articulation entre le dépôt des dossiers au PSI, et le règlement d'aide.
 - **Il prend note** que l'éligibilité des dossiers au dispositif requiert une note d'intention décrivant le projet, et que les éléments d'amélioration devront être significatifs pour l'acceptation du dossier. De fait, seuls les projets réellement

vertueux devront avoir accès aux aides du PSI. Cependant, la question se pose *a posteriori* du contrôle des résultats par rapport aux objectifs affichés. S'il est certes aisé d'effectuer un contrôle sur ce qui est mis en œuvre au niveau bâtimentaire, ou en équipements, quid du contrôle de l'amélioration des conditions de travail des personnels et des conditions de vie des usagers ? **Le CESECC estime** que cette question du contrôle mérite d'être prise en compte et traitée dans le cadre du plan.

- Dans le même ordre d'idées, en suivant le constat du retard relativement conséquent tant dans la modernisation des établissements, et au vu des conditions d'hébergement et de soin des usagers, des conditions de travail difficiles qui engendrent nombre de problématiques, ainsi que dans les actualités délétères qui ont eu lieu dans ce secteur d'activité, et en particulier la récente actualité nationale, **le CESECC estime** qu'au-delà du tamis de l'éligibilité, afin de donner un réel caractère incitatif à la qualité d'ensemble des projets, des conditionnalités auraient pu être utilement positionnées sur les aides, à plusieurs niveaux (échelles des salaires justes et équitables ; **rémunération des dirigeants conforme aux conventions collectives** ; encadrement, accompagnement et formation des salariés ; qualité de vie dans l'établissement ; cohérence du modèle économique ; etc.)
- ✓ En second lieu, devant le constat du prix déjà élevé des séjours en EHPAD en Corse (de l'ordre de 2 500 euros mensuels en moyenne) et de la prépondérance des problématiques de précarité, de pauvreté et de pouvoir d'achat sur le territoire insulaire, **le CESECC considère** que la question de l'impact mécanique de ces projets sur le prix de journée est capitale. **Il demande, en cas de subvention d'investissement, que celle-ci soit exclue du prix de journée.**
S'il n'est pas impossible, mais néanmoins peu probable, d'envisager une baisse du coût de journée au sortir du projet, **le CESECC alerte** la Collectivité de Corse sur l'impérieuse nécessité d'optimiser la maîtrise de son augmentation, ainsi que d'une recherche constante d'une rationalisation maximale des coûts de fonctionnement, dès la conception du projet mais aussi tout au long de sa réalisation.

En effet, des effets induits d'une augmentation du coût de journée pourraient être préjudiciables :

- Par exemple, sur le fait de la récupération sur les successions, devenue réalité depuis que la Collectivité a acquis ses compétences sociales. Mécaniquement, plus les coûts seront élevés, plus cette récupération pourrait devenir problématique en termes de dépossession patrimoniale.
- Mais aussi sur les équilibres budgétaires de la Collectivité, dans le sens où, dans le cadre des mesures sociales liées à l'autonomie (ASH), elle peut se substituer aux familles défaillantes pour le paiement de ces coûts. Les budgets consacrés à cette aide pourraient donc mécaniquement s'en trouver impactés.

Enfin, de manière plus générale, **le CESECC estime**, comme il l'a déjà évoqué dans ses différents rapports, qu'il conviendrait de structurer le secteur d'activité de l'autonomie en véritables filières, en optimisant la recherche d'une coordination, d'une rationalisation, et d'une cohérence dans les différentes activités. D'autant plus que la démographie de la Corse montre un part âgée de la population très conséquente et que l'allongement de la durée de

vie va mécaniquement venir accroître les problématiques liées au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Concernant tant les conditions de travail et de rémunération des salariés de ces établissements que la qualité de vie des usagers, **le CESECC considère** qu'au-delà des fiches pratiques de l'Agence nationale pour les conditions de travail (ANACT), la mise en place concertée d'une charte des bonnes pratiques, voire d'une labellisation territoriale, pourraient s'avérer bénéfiques.

De même, pour tenter de pallier la faible attractivité et le déficit d'image des postes de ce secteur, **le CESECC insiste** une fois de plus sur le besoin incontournable de plans de formations massifs, conditionnalisés à une durée de travail effectif définie, post-formation, dans l'établissement d'origine ; ainsi que sur des conditions de rémunération et de travail cohérentes.

Dans cette idée d'une structuration du secteur, **le CESECC considère** que l'articulation des acteurs, et en particulier l'Agence régionale de santé (ARS) de Corse et de la Collectivité de Corse, doit aller au-delà de simples réunions ou commissions techniques et évoluer vers des stratégies d'analyse conjointes et une réelle vision programmatique et efficace du secteur visant à proposer des solutions aux usagers et aux familles et répondre aux enjeux et spécificités de notre île.

Le CESECC émet un avis très favorable au rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2022-34^I
PROJET AVIS CESEC 2022-34

Relatif à la
Rilativu à u

Rapport d'information sur la mobilité électrique en Corse

Raportu d'infurmazione in quantu à a mubilità elettrica in Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Votants : 46

NPAV : 0

Abs : 1 (P. Santoni)

Contre : 2 (M.BIAGGI ; M.SANTNI)

Pour : le reste

Vu la lettre de saisine du 13 juillet 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le Rapport d'information sur la mobilité électrique en Corse ;

Vistu a lettera di presentazione di u 13 di lugliu di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica relativu à u Raportu d'infurmazione in quantu à a mubilità elettrica in Corsica ;

Après avoir entendu, Julien PAOLINI, Président de l'AUE ;

À nant'à u raportu di Denis LUCANI, per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu »

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 juillet 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

***U Cunsigliu Ecunomicu, Suciale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di lugliu di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita***

En Corse, le secteur des transports représente le principal poste de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre et de dépendance aux énergies fossiles.

L'Assemblée de Corse a adopté en avril 2021, après avis préalable du CESECC référencé 2021-30, un projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) révisée qui comporte un volet dédié à la mobilité électrique.

Selon une étude menée par l'Agence de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie de la Corse (AUE) et l'Agence de la transition écologique (ADEME), à l'horizon 2030 le parc de véhicules électriques et hybrides rechargeables pourrait s'élever en Corse à 50 000 unités, ce qui nécessiterait un volant de 49 000 bornes de recharge.

Le projet de PPE révisée prévoit une répartition territoriale des objectifs de déploiement. Il précise en outre que le développement de la mobilité électrique en Corse doit répondre à deux enjeux :

- ✓ Réduire les impacts en termes de puissance (réseau).
- ✓ Couvrir une part importante de la consommation grâce aux énergies renouvelables (ENR).

Pour ce faire, l'AUE souhaite lancer des appels à projets dédiés, et, en outre, mettre en place une application spécifique au territoire pour le référencement des bornes de recharge.

Enfin, la Loi d'Orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics compétents un Schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE). Chaque entité peut élaborer un SDIRVE sur son territoire mais une mutualisation pour un unique SDIRVE à l'échelle de la région permettrait de tirer le meilleur parti du travail réalisé dans le cadre de la PPE.

Le CESECC prend acte des communications transmises dans ce rapport d'information, qui soulève un certain nombre de questionnements.

En premier lieu se pose la question des projections à 2030. **Le CESECC souligne** la qualité de l'étude réalisée, **mais s'interroge** sur le fait qu'elle puisse présenter un caractère optimiste de la situation de la mobilité électrique à 2030, pour plusieurs raisons.

En effet, même si la Corse n'est pas plus en retard que d'autres régions françaises sur les équipements dédiés à la mobilité électrique, leur nombre relativement faible aujourd'hui reste sans aucune mesure avec les nombres avancés dans la projection à 2030. Si l'on

rapproche ces données de la situation sociale dégradée et des problématiques croissantes de pouvoir d'achat que connaît notre territoire, il est légitime de se demander si, sans mesures financières incitatives fortes, la population sera en mesure d'acquiescer dans de telles proportions des véhicules électriques. Sans remettre en cause la réalité des chiffres avancés, **le CESECC s'interroge** sur la capacité des ménages aux revenus modestes ou moyens à s'équiper de ce type de véhicule, tenant compte du fait que, pour exemple, le prix d'une petite voiture citadine à moteur thermique, chez un constructeur français, démarre à 15 000 euros, et que le même modèle en version électrique coûte, au minimum, 24 000 euros.

Dans le même ordre d'idées, l'achat et le bon usage de véhicules électriques passent par des effets d'apprentissage, qui seront donc à gérer une fois identifiés clairement, pour lesquels des actions spécifiques devront être mises en place. **Le CESECC considère** que les aspects comportementaux ne sont pas à négliger dans de telles perspectives, et peuvent poser des difficultés dans l'atteinte des objectifs, comme cela a pu être le cas, par exemple, dans la problématique du traitement des déchets. C'est pourquoi **il suggère** qu'une analyse des freins comportementaux pourrait être de nature à affiner les études.

De plus, outre les particuliers, il va aussi falloir convaincre les professionnels, et en particulier ceux du transport, de renouveler, dans un délai relativement contraint, leurs flottes. Pour exemple, **le CESECC rappelle** que le chemin de fer, en Corse, n'utilise à ce jour que des motorisations thermiques.

La prise en compte des aspects de la mobilité électrique est aussi à rapprocher des annonces du vote par le parlement européen d'une interdiction de vente des véhicules à motorisation thermique à compter de 2035. Sur les 27 états représentés par leurs ministres de l'énergie et de l'économie qui ont présidé à cette décision, un certain nombre ont déjà déclaré être contre cette décision, dont l'Allemagne et l'Italie, et une dizaine d'autres, dont la France, n'ont pas encore ratifié cette décision. **Le CESECC estime** que le devenir de cette décision est de nature à modifier la situation de la mobilité électrique à l'horizon 2030.

Le CESECC relève que l'émergence d'autres technologies serait également de nature à impacter fortement la situation dans les années à venir. Par exemple, les motorisations basées sur l'hydrogène (d'ores et déjà envisagées dans la PPE) auront, d'ici à 2030, une fiabilité comparable aux motorisations électriques, et seraient peut-être susceptibles d'apporter des solutions dans le domaine des transports tant du fret et que des passagers, tout en présentant des atouts indéniables en matière de décarbonisation des transports. Cette solution parmi d'autres (des stations multi-énergies donnant le choix aux consommateurs entre l'électrique, le biogaz issu de méthaniseurs locaux et l'hydrogène) pourrait représenter une alternative potentiellement plus attractive pour les professionnels.

Corrélativement parlant, la Collectivité de Corse étant aussi passataire de marchés de transports, et notamment de transports scolaires, **le CESECC suggère** qu'elle pourrait utiliser ce biais comme mesure incitative au renouvellement d'une partie du parc à usage professionnel.

Le CESECC constate aussi qu'une fois de plus le modèle économique corse, basé en grande partie sur l'économie touristique qui induit des pics de consommation très conséquents, impactera de manière évidente les décisions qui seront prises dans ce domaine, et ce, jusque dans les choix d'implantation des équipements de recharge. **II**

appelle à la vigilance sur le fait que la question des bornes de rechargement devra se situer et rester dans le cadre d'un service d'intérêt général, pour veiller à un maillage territorial cohérent et adapté et éviter qu'elle ne devienne une source supplémentaire d'inégalités territoriales.

Ces questionnements et ces évolutions soulignent l'importance pour la Corse de se doter d'une stratégie de transition dans ce domaine basée sur l'adoption d'une trajectoire rationnellement phasée. En effet, il conviendra, par exemple, de s'assurer du bon niveau en équipement de recharge préalablement à l'incitation à renouveler le parc de véhicules, pour ne pas connaître le même type de polémique que celui qui est apparu après la décision de certains loueurs de voiture de proposer dès à présent des véhicules électriques en grand nombre, alors même que les infrastructures destinées à la recharge paraissent encore insuffisantes.

Compte tenu de l'ensemble des remarques précédentes, **le CESECC considère** qu'une phase expérimentale et des études plus poussées et empreintes de la plus large transversalité pourraient s'avérer d'ores et déjà profitables.

Si ces solutions alternatives aux moteurs thermiques montrent des bénéfices incontestables pour décarboner le secteur des transports, elles restent néanmoins susceptibles d'induire des nuisances environnementales qu'il conviendra d'anticiper correctement et de gérer.

En premier lieu il convient de relever que tous les composants de ces véhicules ne sont pas recyclables et, en particulier, les batteries. Au vu des nombres annoncés et du fait que les équipements connexes à leur fonctionnement (dispositifs de production d'énergie, bornes de recharge, etc.) utilisent aussi des batteries, **le CESECC s'inquiète** de la prise en compte et de la gestion anticipée de cette pollution, dont l'échelle, déjà aujourd'hui non négligeable, va prendre dans les années à venir des proportions sans commune mesure.

Par ailleurs, la demande en électricité va générer un besoin supplémentaire de la capacité de production plus que conséquent. Aujourd'hui, l'utilisation des solutions de production d'électricité existant en Corse, largement basées sur l'utilisation des énergies fossiles, n'aurait pas de sens dans un système axé sur un objectif de décarbonation et pourrait être de nature à obérer les objectifs attendus. **Le CESECC rappelle** que ces questions doivent être largement anticipées et réfléchies, comme l'ont montré les problématiques autour des centrales électriques du Vazzu et du Ricantu.

Comme l'indique le rapport, il faudra donc que l'énergie qui alimentera les bornes de recharge provienne, pour la plus grande part (70%) des énergies renouvelables (EnR). Du fait du réchauffement climatique et de l'amointrissement des ressources en eau, ainsi que des polémiques autour de l'énergie éolienne, il est raisonnable de penser qu'en majorité, en Corse, le recours à l'énergie photovoltaïque sera privilégié. Mais ce mode de production porte aussi deux problématiques à anticiper et à prévenir :

- ✓ La première réside dans le risque d'une consommation foncière non-raisonnée, et en particulier des surfaces à fort potentiel agricole, pour y implanter des fermes photovoltaïques.
De la même manière, une industrialisation galopante de la production d'énergie photovoltaïque, susceptible d'être amplifiée par d'éventuelles aides incitatives à

l'équipement, devra être anticipée et gérée, et, en particulier, se pose la question de la maintenance ou de l'évacuation des équipements une fois atteinte leur obsolescence.

Le CESECC préconise à cet effet une incitation à l'utilisation de zones déjà artificialisées (parkings, plans d'eau, toitures, etc.).

- ✓ La deuxième concerne la ~~pollution visuelle et la~~ dégradation de la qualité paysagère des sites d'implantation. On commence aujourd'hui à constater, en Corse, que les choix d'implantation des fermes solaires et des panneaux ~~équipant les hangars agricoles~~ ont parfois un ~~réel~~ impact négatif sur cette qualité paysagère, et **le CESECC avait** d'ailleurs **relevé** ce fait dans son avis référencé 2021-30 relatif au projet de PPE révisée.

A ce sujet, les exemples de choix néfastes sont déjà connus. Convaincu qu'il est indispensable de rénover la réflexion et d'apporter de l'innovation dans ce domaine, **le CESECC préconise** qu'un parangonnage (benchmarking) serait profitable, car sur d'autres territoires, et dans d'autres pays, des solutions ont déjà été envisagées et mises en œuvre avec succès.

Tenant compte du fait que c'est l'AUE qui a en charge la question énergétique, et que la Collectivité de Corse lui a aussi délégué la compétence d'aménagement du territoire, **le CESECC propose** que l'AUE, forte de sa transversalité intrinsèque sur ces deux thématiques, puisse mener des études qui puissent prendre, au final, une forme de charte paysagère applicable à l'implantation de panneaux solaires.

Enfin, la répartition des compétences entre les différents organismes ou collectivités en matière de dispositif de recharge des véhicules électriques ne semble pas clairement définie. Si la capacité d'action peut facilement être déléguée, les enjeux stratégiques et programmatiques, en revanche, ont une importance capitale en la matière. De ce fait, **le CESECC considère** qu'il pourrait s'avérer salubre que, à l'encontre de la propension naturelle à centraliser les aspects décisionnels, on puisse chercher, au vu de l'importance des enjeux, à se coordonner et à agir en complémentarité.

En conclusion, **le CESECC salue** la prise en compte anticipée, par l'AUE et la Collectivité de Corse, de ces problématiques ainsi que la volonté de leur intégration à la PPE. Il salue aussi la communication et les clarifications qui sont faites dans le rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse de l'état actuel de la situation et des développements potentiels.

PRUGETTU D'AVISU CESEC 2022-35¹
PROJET AVIS CESEC 2022-35

Relatif à
Rilativu à

**L'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise
de l'énergie et des énergies renouvelables de l'AUE**

*L'attualizazione di e misure d'accumpagnamentu di e pulitiche di maestria di
l'energia è di l'energie rinnuvevule di l'AUE*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Culletività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 13 juillet 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'actualisation des mesures d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables de l'AUE ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 13 di lugliu di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica ch'è dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'Attualizazione di e misure d'accumpagnamentu di e pulitiche di maestria di l'energia è di l'energie rinnuvevule di l'AUE;

Après avoir entendu, Julien PAOLINI, Président de l'AUE;

À nant'à u raportu di Denis LUCIANI, per a cummissione « pulitiche ambientale, asestu di u territoriu è urbanisimu »

Votants : 41

NPAV : 1(P.santoni)

ABSTENTION :3 (M.SANTNI, M.BIAGGI, H.CHOURY)

CONTRE : 4 (P. BOSSART, Ch. CASABIANCA, A. CESARI, MJ.FEDI)

POUR :33

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 juillet 2022, à Ajaccio
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Economicu, Sociale, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 di lugliu di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Le rapport présentement soumis à l'avis **du CESECC** vise l'actualisation du dispositif d'accompagnement des politiques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables (EnR) de l'Agence d'aménagement, d'urbanisme et de l'énergie de la Corse (AUE) pour la mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en Corse.

Il propose la modification, non substantielle, de quatre mesures existantes et la création de quatre nouvelles mesures.

Les modifications souhaitées portent sur :

- ✓ L'aide à la décision dans le secteur non-concurrentiel ;
- ✓ Les vélos à assistance électrique et station de recharge.

Les créations de mesures nouvelles portent sur :

- ✓ Le raccordement des bâtiments aux réseaux de chaleur et de froid ;
- ✓ Le déploiement des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pilotées.

Ces mesures sont mobilisées via des appels à projet.

Au-delà des modifications et des créations, clairement compréhensibles et justifiables des mesures proposées, **le CESECC considère** qu'elles font appel, pour certaines, à des questionnements et des problématiques qui sont évoquées par ailleurs dans le rapport d'information présenté par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse au sujet de la mobilité électrique, et qui ont été développées dans l'avis afférent.

Notamment, **il revient** sur le développement prévisible et difficilement contournable des installations de production d'énergie photovoltaïque, et des potentielles nuisances qu'elles pourraient provoquer, en particulier si leur intégration paysagère n'est pas prise en compte et gérée positivement.

Sur le fait que ces mesures soient mobilisées au travers d'appels à projets, et au vu des profils des structures à même de répondre à ce type de consultation, **le CESECC s'interroge** sur la possibilité, pour la Collectivité de Corse, de conserver une réelle maîtrise de l'implantation et des usages une fois les attributaires désignés.

En ce qui concerne les circulations douces et l'incitation à l'utilisation de vélos électriques, **le CESECC pointe** une fois de plus le manque d'infrastructure, notamment de pistes

cyclables, **des espaces végétalisés**, réhabilités au développement de ces moyens de déplacement.

Le CESECC émet un avis favorable au rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse, mais il reste néanmoins réservé quant aux mesures sur l'implantation des IRVE, relativement aux évolutions à venir de la PPE, ainsi que dans l'attente d'un document programmatique et de plus de précisions sur les problématiques soulevées par le développement de la mobilité numérique.